

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Gérard, Mme Brugnera, Mme Jacqueline Dubois, M. Kerlogot, Mme Colboc, M. Touraine,
Mme De Temmerman, M. Chiche, Mme Vanceunebrock, Mme Gaillot et Mme Couillard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'article L. 312-17-1 du code de l'éducation, après le mot : « sexistes »,
sont insérés les mots : « et les stéréotypes de genre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les travaux universitaires en sociologie de l'éducation montrent que les faits de harcèlement scolaire sont souvent le corollaire des violences fondées sur le genre.

L'école est, en effet, un haut lieu de formation des identités d'élèves, y compris de leurs identités sociales en tant que garçon et fille. Dans ce processus de construction identitaire, les relations entre pairs constituent un facteur de socialisation privilégié de sorte que les élèves se forment mutuellement aux représentations de genre dominantes.

Incidentement, les stéréotypes de genre présentent une fonction normative : les élèves emploient des injures sexistes, homophobes ou transphobes afin de sanctionner les « déviances » de genre de leurs pairs.

Face à ce constat, il est important de travailler sur l'axe de prévention du harcèlement scolaire en prévoyant que les séances annuelles dédiées à la sensibilisation à l'égalité femmes/hommes et à la lutte contre les violences faites aux femmes participent à lutter contre les stéréotypes de genre.